

Recommandation 1530 (2001)¹

Situation et perspectives de la jeunesse rurale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée préconise depuis longtemps des mesures en faveur du monde rural, en particulier en faveur de la jeunesse rurale, et rappelle à cet égard sa [Recommandation 776 \(1976\)](#) relative à la situation de la jeunesse rurale et agricole en Europe.
2. Bien que des progrès aient été accomplis, les jeunes ruraux sont toujours confrontés en Europe à de nombreuses difficultés, résultant notamment du processus d'urbanisation et du déclin des zones rurales qui se poursuivent. Ces phénomènes sont davantage marqués dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui connaissent des déséquilibres plus importants en raison des profondes transformations socio-économiques en cours.
3. L'Assemblée insiste sur la nécessité d'améliorer la consultation des jeunes et de leurs organisations représentatives dans la préparation des politiques de jeunesse ou de développement rural les concernant, que ce soit au niveau national ou européen. De même est-il souhaitable d'améliorer la coordination des politiques nationales dans ces deux domaines, de manière à éviter les contradictions et à améliorer les effets positifs des mesures préconisées.
4. Les problèmes rencontrés par les jeunes agriculteurs et les jeunes ruraux concernent notamment les difficultés d'installation (financières, fiscales, juridiques), l'insuffisance et l'inadaptation des formations, le taux important de chômage, l'absence d'emplois diversifiés, et les déficits traditionnels des zones rurales en matière d'infrastructures et de services, sans parler de l'image souvent négative de l'agriculture et du niveau de vie de moindre qualité.
5. L'Assemblée considère qu'il est urgent de changer cet état de choses, sous peine d'aggraver des conditions de vie déjà plus difficiles pour les populations qui vivent dans les zones rurales, en particulier les jeunes. Le développement socio-économique des pays européens dans différents domaines (éducation, santé, communications et transports, etc.), la modernisation des modes de vie en milieu rural et l'attraction pour l'espace rural liée aux nouvelles activités qui peuvent s'y développer devraient permettre d'offrir de meilleures opportunités aux jeunes qui y vivent et qui souhaiteraient y trouver un avenir.
6. Dans cet esprit, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 6.1. de charger le Centre européen de la jeunesse et le Comité directeur européen pour la jeunesse de développer les activités concernant les jeunes en milieu rural, et, à cet égard:
 - a. d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie européenne visant à concilier les besoins des politiques de jeunesse et de développement rural;
 - b. de recenser, de soutenir et de promouvoir les programmes novateurs des États membres en matière de formation en milieu rural;
 - c. de développer les études et la recherche comparée dans le domaine de la jeunesse rurale;

1. Discussion par l'Assemblée le 29 juin 2001 (24^e séance) (voir [Doc. 9099](#), rapport de la commission de l'environnement et de l'agriculture, rapporteur: M. Korkeaoja). Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 2001 (24^e séance).



6.2. d'inviter les gouvernements des États membres:

- a. à consulter les organisations de jeunesse rurale dans l'élaboration des politiques rurales et de jeunesse, particulièrement en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de programmes éducatifs et de formation;
- b. à accorder une attention particulière aux problèmes des jeunes agriculteurs, en vue de faciliter leur installation, leur procurer une formation adaptée à leurs besoins, contribuer à l'amélioration de l'image publique de l'agriculture et mettre en place des mesures fiscales plus favorables à l'acquisition ou au développement des exploitations agricoles;
- c. à assurer le maintien et le développement des possibilités d'éducation et de formation dans les campagnes, et à ne pas concentrer l'offre éducative dans les zones urbaines. Le maintien des écoles primaires et secondaires dans les zones rurales doit être une priorité;
- d. à lancer des initiatives en milieu rural pour développer l'enseignement à distance, à favoriser l'accès aux nouveaux outils technologiques et à promouvoir la création d'entreprises en milieu rural;
- e. à former des enseignants spécialisés dans la formation adaptée aux besoins des zones rurales;
- f. à mettre en place un programme de formation pour jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises en milieu rural;
- g. à soutenir, y compris financièrement, le développement des organisations de jeunesse rurale, en particulier leurs programmes et projets de développement dans les zones rurales;
- h. à charger les collectivités locales rurales et leurs associations de mettre en place des projets pilotes de développement (participation des entrepreneurs à la formation et à l'encadrement des jeunes, création de centres d'affaires pour jeunes avec fourniture de matériel pour une période donnée (pépinières d'entreprises rurales), aides financières aux entreprises qui emploient des jeunes, etc.);
- i. à encourager la participation des jeunes à la vie politique locale dans les zones rurales (consultation, participation aux décisions les concernant, conseils de jeunes, etc.);
- j. à favoriser la création d'emplois dans les zones rurales, notamment en instaurant des programmes d'aide aux personnes souhaitant prendre leur retraite, en facilitant le transfert de compétences, d'opérations et de propriété;
- k. à promouvoir de nouvelles activités et à aider les jeunes à trouver des emplois alternatifs dans le monde rural;
- l. à favoriser le développement des moyens de communication et de transport et des nouvelles technologies de l'information dans les zones rurales, plus spécialement dans les endroits les plus retirés;
- m. à promouvoir une agriculture et un développement rural durables, et à encourager les initiatives locales concernant une meilleure protection de la nature et de l'environnement.